

**AIDE À LA STRUCTURATION :**  
**INTÉGRATION DE NOUVEAUX ARTISTES**  
**AU SEIN DE STRUCTURES**  
**DE PRODUCTION DE SPECTACLE,**  
**DE TOURNÉE, DE PRODUCTION**  
**PHONOGRAPHIQUE ET D'ÉDITION**

**EN RÉGION RÉUNION**



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Réunion.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projet 2021 - État - CNM - Région Réunion »

Juillet 2022

CRÉATION

*Watson Moustache*

## **AAP Aide à la structuration : intégration de nouveaux artistes au sein de structures de production de spectacle, de tournée, de production phonographique et d'édition musicale**

Cet appel à projets contribue aux objectifs de l'axe 1 du contrat de filière musiques actuelles de la Réunion : « Accompagner la structuration et le développement de la filière musicale réunionnaise et faciliter la mobilité de ses acteurs et actrices »

Le contrat de filière mentionne l'attention particulière qui doit être accordée au **tissu économique**, créateur indiscutable de valeur et d'externalités positives, qui accompagne le développement des équipes artistiques.

À travers cet axe 1 du contrat de filière, les parties prenantes entendent **encourager la structuration, la consolidation** et faciliter l'accès à la mobilité **des entreprises qui œuvrent en ce sens**, dans une optique de complémentarité avec les dispositifs de droit commun existants.

### **1. Contexte et présentation des objectifs généraux du dispositif**

La filière musicale réunionnaise affiche une belle vitalité et une grande richesse sur le plan artistique, avec des spécificités sur le plan esthétique, suscitant un intérêt à l'échelle internationale.

Les structures établies localement, qui accompagnent et soutiennent le développement des artistes de la scène réunionnaise, doivent relever de nombreux défis, pour assurer le développement de leurs artistes et en intégrer de nouveaux, nécessitant un accompagnement renforcé.

Le renouvellement de la scène et la mise en valeur des nouveaux artistes sont rendus difficiles pour des raisons d'éloignement géographique, de coûts de développement (production, résidence, communication), de temps de travail et d'outils à mettre en œuvre et à déployer avant un repérage par d'éventuels partenaires professionnels (diffuseurs, producteurs et éditeurs notamment).

Cet appel à projets vise à **accompagner des entreprises de la filière établies à La Réunion, qui signent de nouveaux artistes au sein de leur catalogue et assurent leur intégration sur une durée de 3 ans.**

### **2. Présentation des objectifs opérationnels du dispositif**

Cet appel à projets vise concrètement à soutenir la prise de risque de structures de production de spectacle, de tournée, de production phonographique ou d'édition musicale qui étoffent leur catalogue en accompagnant un nouvel artiste sur une période de 3 ans.

Cette aide peut également concerner le développement à l'international d'un artiste, via la mise en place d'une stratégie partenariale avec des opportunités avérées avec un professionnel basé dans un autre pays.

### **3. Bénéficiaires du dispositif**

#### **3.1 Critères d'éligibilité**

Les structures éligibles à ce programme doivent :

- Avoir leur siège social établi à La Réunion et développer leur activité sur le territoire réunionnais
- Être affilié au CNM
- Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles.
- Respecter la législation et les obligations réglementaires (notamment sociales et fiscales), ainsi que les conventions collectives
- avoir un mandat et/ou représenter au moins 3 artistes, dont un Réunionnais
- Bien que le programme privilégie les personnes morales, les entreprises individuelles relevant du régime simplifié (autoentreprise, entreprise individuelle) sont éligibles à ce dispositif ;

Les structures devront justifier d'une activité au sein de la filière musicale parmi les suivantes :

- Producteurs phonographiques
- Éditeurs musicaux
- Producteurs et entrepreneurs de spectacles
- Tourneurs, Agents

#### **3.2 Critère d'appréciation**

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères généraux suivants :

- La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- La cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- La stratégie de développement envisagée ;
- La qualité de l'accompagnement proposé à l'artiste intégré et les modalités de son intégration au sein de la structure ;
- Les opportunités émanant de la collaboration avec le partenaire au national et/ou à l'international ;
- L'impact sur le développement de carrière des artistes concernés ;
- La capacité du demandeur à financer le reste à charge ;
- Les modalités et outils d'évaluation.

### **4. Modalités de dépôt, de sélection et conditions de versement de l'aide**

#### **4.1 Constitution du dossier**

Pour répondre à cet appel à projets, le dossier de candidature (formulaire de candidature) est à télécharger sur la plateforme dédiée du site Internet du [CNM](#)

Le formulaire de demande, dûment rempli, accompagné de l'ensemble des pièces demandées dans le formulaire de candidature.

Les dossiers de candidature devront être adressés sur [CNM](#)

**La date limite de dépôt est fixée au 9 septembre 2024**

#### **4.2 Modalités de sélection**

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection réunissant la DAC de La Réunion, le CNM et la Région Réunion.

Le comité se réunira en octobre 2024. Il est chargé de proposer des montants d'aides, en s'appuyant sur une instruction réalisée conjointement sur la base des candidatures et des critères d'appréciation décrits à l'article 3.2.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité de sélection, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

### **5. Modalités de l'aide financière**

#### **5.1 Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles concernent :

Les frais administratifs, juridiques et autres liés à l'intégration des artistes ;

Les frais de promotion, de prospection et de communication ;

#### **5.2 Montant de l'aide et plafond**

L'aide est annuelle et plafonnée à 10 k€ par artiste. Pour un même projet, l'accompagnement pourra être reconduit au maximum 2 fois. Les reconductions doivent faire l'objet d'un nouveau dépôt et de la remise d'un bilan.

#### **5.3 Période de prise en charge de l'aide**

La période de réalisation du projet doit se situer entre le 1er septembre 2024 et le 31 décembre 2025. Pour rappel, un seul dossier peut être déposé par structure et par an.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide sera versée en deux fois : 80 % dans un délai de 4 semaines à compter de la notification et le solde à l'issue de la 1re année d'accompagnement de l'artiste concerné. L'engagement d'accompagnement de l'artiste porte sur une durée de 3 ans. Aussi, dans le cas d'une

interruption ou de l'arrêt du projet d'accompagnement, un remboursement de tout ou partie de l'aide accordée pourra être demandé à la structure bénéficiaire.

**Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter

**Pôle Régional des Musiques Actuelles :**

**Jean-François Cadet** — [direction@prma-reunion.fr](mailto:direction@prma-reunion.fr)

**Renseignements :**

**Région : Marie-Angèle Rabaneda** — [marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr](mailto:marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr)

**DAC : Guilène Tacoun** — [guilene.tacoun@culture.gouv.fr](mailto:guilene.tacoun@culture.gouv.fr)

**CNM : Fabrice Borie** — [fabrice.borie@cnm.fr](mailto:fabrice.borie@cnm.fr)



2024-2027  
CONTRAT DE FILIÈRE  
**MUSIQUES  
ACTUELLES**  
~ LA RÉUNION ~